



Demande de propositions (DDP)

Expert spécialisé en analyse des instruments de politiques publiques Sectorielles favorables à la biodiversité dans les secteurs de l’Agriculture, Foresterie/Environnement et Mines en République de Guinée

Bureau de Projets UICN Guinée, BIODEV2030 Phase II

Référence DDP : IUCN 2025 01 P04570-001

Bienvenue à cette Demande de Propositions de l’UICN. Vous êtes par la présente invité à soumettre une proposition. Veuillez lire attentivement les informations et les instructions car le non-respect des instructions peut entraîner la disqualification de votre Proposition pour ce marché.

1. EXIGENCES

1.1. Une description détaillée des services et/ou des biens à fournir se trouve dans l'Annexe

2. COORDONNÉES

2.1. Pendant la durée de ce marché, c'est-à-dire de la publication de cette DDP à l'attribution d'un contrat, vous ne pouvez pas discuter de ce marché avec un employé ou un représentant de l'UICN autre que le contact suivant. Vous devez adresser toute correspondance et toute question à ce contact, y compris votre proposition.

Contact de l’UICN : TINE Andre-Marie, Regional Senior Procurement Officer, andre-marie.tine@iucn.org, cc procurement-paco@iucn.org

3. CALENDRIER DES ACHATS

3.1. Ce calendrier est indicatif et peut être modifié par l'UICN à tout moment. Si l'UICN décide que des modifications de l'une des échéances sont nécessaires, nous le publierons sur notre site Internet et nous vous contacterons directement si vous avez manifesté votre intérêt pour ce marché (voir Section 3.2).

DATE	ACTIVITÉ
09/01/2025	Publication de la Demande de Propositions
15/01/2025	Date limite pour les manifestations d'intérêt
17/01/2025	Date limite pour la soumission des questions
20/01/2025	Publication prévue des réponses aux questions
23/01/2025	Date limite de soumission des propositions à l'UICN (« Submission Deadline »)
27/01/2025	Clarification des propositions
30/01/2025	Date prévue pour l'attribution du contrat
31/01/2025	Date prévue de début du contrat

3.2. Veuillez envoyer un courriel au contact de l'UICN pour exprimer votre intérêt à soumettre une proposition avant la date limite indiquée ci-dessous. Cela permettra à l'UICN de vous tenir au courant de l'avancement de l'offre.

4. REMPLIR ET SOUMETTRE UNE PROPOSITION

4.1. Votre proposition doit être constituée des quatre documents distincts suivants :

- Déclaration d'engagement signée (voir Annexe 2)
- Informations de pré-qualification (voir Section 4.3 ci-dessous)
- Proposition Technique (voir Section 4.4 ci-dessous)
- Proposition Financière (voir Section 4.5 ci-dessous)

Les propositions doivent être rédigées en français.

4.2. Votre Proposition doit être soumise par courriel au contact de l'UICN (voir Section 2). L'objet de l'e-mail doit être [Référence de la DDP - nom du soumissionnaire]. Le nom du soumissionnaire est le nom de l'entreprise/organisation au nom de laquelle vous soumettez la proposition, ou votre propre nom de famille si vous soumissionnez en tant que consultant indépendant. Votre proposition doit être soumise en format PDF. Vous pouvez soumettre plusieurs courriels dûment annotés, par exemple, Courriel 1 de 3, si les fichiers joints sont trop volumineux pour être transmis en un seul courriel. Vous ne pouvez pas soumettre votre Proposition en la téléchargeant sur un outil de partage de fichiers.

IMPORTANT : Les documents soumis doivent être protégés par un mot de passe afin qu'ils ne puissent pas être ouverts et lus avant la date limite de soumission. Veuillez utiliser le même mot de passe pour tous les documents soumis. Après la date limite et dans les 12 heures, veuillez envoyer le mot de passe au contact de l'UICN. Cela permettra de garantir la sécurité du processus de soumission et d'ouverture des offres. Veuillez NE PAS envoyer le mot de passe par courriel avant la date limite de soumission des Propositions.

4.3. *Critères de Pré-qualification*

L'UICN utilisera les Critères de Pré-qualification suivants pour déterminer si vous avez la capacité de fournir les biens et/ou services requis à l'UICN. Veuillez fournir les informations nécessaires dans un document unique et séparé.

Critères de Pré-qualification	
1	3 références pertinentes de clients similaires à l'UICN / travail similaire démontrant votre expérience pertinente en matière d'analyse des politiques et de facilitation des ateliers de dialogue avec des plateformes d'acteurs multisectoriels.
2	Confirmez que vous disposez de tous les enregistrements légaux nécessaires pour effectuer le travail. (Ceci n'est pas obligatoire si vous n'êtes pas un consultant enregistré)
3	Indiquez votre chiffre d'affaires annuel pour chacune des trois dernières années. (Ceci au cas où vous êtes un consultant enregistré mais pas obligatoire)
4	Conformez-vous que vous disposez des qualifications et l'expériences requises pour mener à bien ce travail sur la base des éléments suivants ? A fournir : <ul style="list-style-type: none">• Attestation de bonne fin en lien avec des services similaires ;• Autres documents jugés pertinents en lien avec les services demandés

4.4. *Proposition Technique*

La proposition technique doit aborder chacun des critères énoncés ci-dessous de manière explicite et distincte, en citant le numéro de référence du critère concerné (colonne de gauche).

Les propositions dans tout autre format augmenteront de manière significative le temps nécessaire à l'évaluation, et ces propositions peuvent donc être rejetées à la discrétion de l'UICN.

Lorsque vous soumettez votre offre et le CV ainsi que tous les autres éléments demandés, assurez-vous d'être la personne qui effectuera effectivement le travail spécifié. Dans le cadre de ce travail, vous ne pouvez-vous faire remplacer sauf de commun accord avec l'UICN.

L'UICN évaluera les propositions techniques en fonction de chacun des critères suivants et de leur importance relative :

	Critères	Poids relatif
1	L'offre technique comprenant une bonne méthodologie de la mission et un chronogramme proposé	35
2	Qualification de l'Expert	15
3	Expérience dans la réalisation de missions similaires	20
4	Maîtrise des instruments de politiques publiques et sectoriel y compris le droit de l'environnement	30
TOTAL		100%

4.5. Proposition Financière

4.5.1. La proposition financière doit être un prix fixe et ferme pour la fourniture des biens/services énoncés dans la DDP dans leur intégralité.

4.5.2. *Les prix incluent tous les coûts*

Les taux et les prix soumis sont réputés inclure tous les coûts, assurances, taxes (à l'exception de la TVA, voir ci-dessous), honoraires, dépenses, responsabilités, obligations, risques et autres éléments nécessaires à l'exécution des Termes de Référence ou de la Spécification des Besoins. L'UICN n'acceptera pas de frais autres que ceux clairement indiqués dans la Proposition Financière. Cela inclut les retenues d'impôts applicables et autres. Il vous incombe de déterminer si de telles taxes s'appliquent à votre organisation et de les inclure dans votre offre financière.

4.5.3. *Taxes sur les Produits et Services applicables*

Les taux et les prix proposés sont, hors taxe sur la valeur ajoutée.

4.5.4. *Devise des taux et des prix proposés*

Tous les taux et les prix soumis par les proposant doivent être exprimés en [devise].

4.5.5. *Ventilation des tarifs et des prix*

A titre indicatif, le prix doit être décomposé comme suit :

	Description	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1				
2				
3				
4				
5				
6				
	TOTAL			

4.6. Les informations supplémentaires non demandées par l'UICN ne doivent pas être incluses dans votre Proposition et ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

4.7. Votre proposition doit rester valide et susceptible d'être acceptée par l'UICN pendant une période de 90 jour civile après la date limite de soumission.

4.8. *Retraits et Modifications*

Vous pouvez librement retirer ou modifier votre proposition à tout moment avant la date limite de soumission en adressant un avis écrit au contact de l'UICN. Cependant, afin de réduire le risque de fraude, aucune modification ou retrait ne sera accepté après la date limite de soumission.

5. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

5.1. *Complétude*

L'UICN vérifiera d'abord si votre proposition est complète. Les propositions Incomplètes ne seront pas examinées plus loin.

5.2. *Critères de Pré-qualification*

Seules les propositions qui répondent à tous les critères de présélection seront évaluées.

5.3. *Évaluation Technique*

5.3.1. *Méthode de Notation*

Une note de 0 à 10 sera attribuée à votre proposition pour chacun des critères d'évaluation technique, de sorte que « 0 » signifie faible et « 10 » signifie élever.

5.3.2. *Seuils de Qualité Minimale*

Les propositions qui reçoivent la note « 0 » pour l'un des critères ne seront pas examinées plus loin.

5.3.3. *Score Technique*

Votre note pour chaque critère d'évaluation technique sera multipliée par la pondération relative respective (voir Section 4.4) et ces notes pondérées seront additionnées pour donner la note technique globale de votre proposition.

5.4. *Évaluation Financière et Scores Financiers*

L'évaluation financière sera basée sur le prix total que vous soumettez. Votre proposition financière recevra une note calculée en divisant la proposition financière la plus basse ayant passé les seuils de qualité minimum (voir Section 5.3.2) par le prix total de votre proposition financière.

Ainsi, par exemple, si votre proposition financière est d'un montant total de 100 CHF et que la proposition financière la plus basse est de 80 CHF, vous recevrez une note financière de $80/100 = 80 \%$.

5.5. *Note Totale*

La note totale de votre proposition sera calculée comme la somme pondérée de votre note technique et de votre note financière.

Les pondérations relatives seront :

Technique : 70%

Financier : 30%

Ainsi, par exemple, si votre note technique est de 83% et votre note financière de 77%, vous recevrez une note totale de $83 * 70\% + 77 * 30\% = 58,1\% + 23,1\% = 81,2\%$.

Sous réserve des exigences des Sections 4 et 7, l'UICN attribuera le contrat au soumissionnaire dont la proposition aura obtenu le score total le plus élevé.

6. EXPLICATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉS

- 6.1. L'UICN utilise la Procédure Ouverte pour ce marché. Cela signifie que l'opportunité contractuelle est publiée sur le site Internet de l'UICN et que toutes les parties intéressées peuvent y participer, sous réserve des conditions de la Section 7 ci-dessous.
- 6.2. Vous êtes invités à poser des questions ou à demander des éclaircissements concernant ce marché. Veuillez envoyer un courriel au Contact de l'UICN (voir Section 2), en prenant note de la date limite de soumission des questions à la Section 3.1.
- 6.3. Toutes les propositions doivent être reçues avant la date limite de soumission indiquée à la Section 3.2 ci-dessus. Les propositions tardives ne seront pas prises en considération. Toutes les propositions reçues avant la date limite de soumission seront évaluées par une équipe de trois évaluateurs ou plus, conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la présente demande de propositions. Aucun autre critère ne sera utilisé pour évaluer les propositions. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont la proposition a reçu la Note Totale la plus élevée. L'UICN se réserve toutefois le droit d'annuler le marché et de ne pas attribuer de contrat du tout.
- 6.4. L'UICN contactera le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur score pour finaliser le contrat. Nous contacterons les soumissionnaires non retenus après l'attribution du contrat et leur fournirons des informations détaillées. Le calendrier de la Section 3.1 donne une estimation de la date à laquelle nous pensons avoir terminé l'attribution du contrat, mais cette date peut changer en fonction de la durée de l'évaluation des propositions.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION À CE MARCHÉ

- 7.1. Pour participer à cette DDP, vous êtes tenu de soumettre une proposition qui respecte intégralement les instructions de la présente DDP et des Annexes.
 - 7.1.1. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous avez soumis une proposition complète et entièrement conforme.
 - 7.1.2. Toute proposition incomplète ou incorrectement remplie peut être considérée comme non conforme et, par conséquent, vous pourriez être dans l'impossibilité de poursuivre le processus de passation de marchés.

- 7.1.3. L'UICN examinera toute erreur d'écriture évidente dans votre proposition et pourra, à la seule discrétion de l'UICN, vous permettre de les corriger, mais uniquement si cela ne peut être perçu comme vous donnant un avantage injuste.
- 7.2. Pour participer à ce marché, vous devez remplir les conditions suivantes :
- Absence de conflits d'intérêts
 - Inscription au registre professionnel ou commercial pertinent du pays dans lequel vous êtes établi (ou résident, si vous êtes indépendant)
 - En parfaite conformité avec vos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de tous les impôts applicables
 - N'avoir pas été condamné pour non-respect des exigences réglementaires en matière d'environnement ou d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement.
 - Pas en faillite ou en liquidation
 - Ne jamais avoir été coupable d'une infraction concernant votre conduite professionnelle
 - Ne pas être impliqué dans la fraude, la corruption, une organisation criminelle, le blanchiment d'argent, le terrorisme ou toute autre activité illégale.
- 7.3. Vous devez remplir et signer la Déclaration d'engagement (voir l'Annexe 2).
- 7.4. Si vous participez à ce marché en tant que membre d'une coentreprise ou si vous faites appel à des sous-traitants, soumettez une Déclaration d'engagement distincte pour chaque membre de la coentreprise et chaque sous-traitant, et indiquez clairement dans votre proposition quelles parties des biens/services sont fournies par chaque partenaire ou sous-traitant.
- 7.5. Chaque soumissionnaire ne doit soumettre qu'une seule proposition, que ce soit à titre individuel ou en tant que partenaire d'une coentreprise. Dans le cas d'une coentreprise, une entreprise n'est pas autorisée à participer à deux coentreprises différentes pour le même marché, et une entreprise n'est pas autorisée à soumettre une proposition à la fois en son nom et en tant que membre d'une coentreprise pour le même marché. Un soumissionnaire qui soumet ou participe à plus d'une proposition (autrement qu'en tant que sous-traitant ou dans le cas d'alternatives qui ont été autorisées ou demandées) entraîne la disqualification de toutes les propositions auxquelles il participe.
- 7.6. En participant à ce marché, vous acceptez les conditions énoncées dans la présente DDP, notamment les suivantes :
- Il est inacceptable de donner ou d'offrir un cadeau ou une contrepartie à un employé ou à un autre représentant de l'UICN en tant que récompense ou incitation à l'attribution d'un contrat. Une telle action donnera à l'UICN le droit de vous exclure de ce marché et de tout autre marché futur, et de mettre fin à tout contrat qui aurait été signé avec vous.
 - Toute tentative d'obtenir des informations d'un employé ou d'un autre représentant de l'UICN concernant un autre soumissionnaire entraînera la disqualification.
 - Toute fixation de prix ou collusion avec d'autres soumissionnaires dans le cadre de ce marché donnera à l'UICN le droit de vous exclure, ainsi que tout autre soumissionnaire impliqué, de ce marché et de tout autre marché futur et peut constituer une infraction pénale.

8. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

- 8.1. L'UICN se fie au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union européenne. Les informations que vous soumettez à l'UICN dans le cadre de ce marché seront traitées de manière confidentielle et ne seront partagées que dans la

mesure où cela est nécessaire pour évaluer votre proposition conformément à la procédure expliquée dans la présente DDP, et pour maintenir une piste d'audit claire. A des fins d'audit, l'UICN est tenue de conserver l'intégralité de votre proposition pendant 10 ans et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des donateurs, sur demande.

- 8.2. Dans la Déclaration d'engagement (Annexe 2), vous devez donner à l'UICN la permission expresse d'utiliser les informations que vous soumettez de cette manière, y compris les données personnelles qui font partie de votre proposition. Lorsque vous incluez des données personnelles de vos employés (par exemple, des CV) dans votre proposition, vous devez obtenir l'autorisation écrite de ces personnes pour partager ces informations avec l'UICN, et pour que l'UICN utilise ces informations comme indiqué au point 8.1. Sans ces autorisations, l'UICN ne sera pas en mesure d'examiner votre proposition.

9. PROCÉDURE DE PLAINTÉ

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant le bien-fondé de la façon dont un processus concurrentiel est ou a été exécuté, veuillez contacter procurement@iucn.org. Ces plaintes ou préoccupations seront traitées de manière confidentielle et ne sont pas considérées comme une violation des restrictions de communication susmentionnées (Section 2.1).

10. CONTRAT

Le contrat sera basé sur le modèle de l'UICN en Annexe 3, dont les termes ne sont pas négociables. Ils peuvent toutefois être modifiés par l'UICN pour refléter les exigences particulières du donateur qui finance ce marché en particulier.

11. À PROPOS DE L'UICN

L'UICN est une Union de membres composée uniquement d'organisations gouvernementales et de la société civile. Elle fournit aux organisations publiques, privées et non-gouvernementales les connaissances et les outils qui permettent d'allier progrès humain, développement économique et conservation de la nature.

Le Secrétariat de l'UICN, dont le siège social est en Suisse, compte environ 1 000 employés et des bureaux dans plus de 50 pays.

Créée en 1948, l'UICN est aujourd'hui le réseau environnemental le plus vaste et le plus diversifié du monde, exploitant les connaissances, les ressources et la portée de plus de 1 300 organisations membres et de quelque 10 000 experts. Elle est l'un des principaux fournisseurs de données d'évaluation et d'analyse sur la conservation. Grâce à la diversité de ses membres, l'UICN peut jouer le rôle d'incubateur et de dépositaire fiable des meilleures pratiques, des outils et des normes internationales.

L'UICN offre un espace neutre dans lequel divers acteurs, dont des gouvernements, des ONG, des scientifiques, des entreprises, des communautés locales, des organisations de populations autochtones et d'autres, peuvent travailler ensemble pour élaborer et mettre en œuvre des solutions aux défis environnementaux et parvenir à un développement durable.

En collaboration avec de nombreux partenaires et sympathisants, l'UICN met en œuvre un portefeuille vaste et diversifié de projets de conservation dans le monde entier. Alliant les dernières avancées scientifiques aux connaissances traditionnelles des communautés locales, ces projets visent à inverser la perte d'habitats, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.

www.iucn.org

<https://twitter.com/IUCN/>

12. ANNEXES

Annexe 1 *Spécification des Besoins / Termes de Référence*

Annexe 2 *Déclaration d'engagement (sélectionnez 2a pour les sociétés ou 2b pour les indépendants selon votre cas)*

Annexe 3 *Modèle de Contrat*



Termes de Référence

Recrutement d'un Expert spécialisé en Analyse des Instruments de Politiques Publiques Sectorielles et leurs effets sur la biodiversité.

I. Contexte et justification

Depuis 2010, la perte de biodiversité et des services écosystémiques s'accélère, augmentant le risque d'extinction massive d'espèces. Selon le PNUE (2021), 3,2 milliards de personnes sont affectées par cette dégradation. La Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES, 2019) estime qu'un million d'espèces sont menacées d'extinction et que la dégradation des terres et le changement climatique pourraient réduire les rendements agricoles de 10 % à l'échelle mondiale d'ici 2050. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), en suivant de très près l'état de la biodiversité dans le monde, développe et maintient à jour la Liste Rouge des Espèces (LRE).

La République de Guinée est l'un des 34 points chauds de la biodiversité terrestre mondiale, reconnus par le WWF et l'UICN. La biodiversité génétique, écosystémique, animale et végétale constitue le socle de nombreuses activités de la société guinéenne et est à la base d'une grande partie de la diversité culturelle nationale, reposant sur les services écosystémiques. C'est pourquoi, depuis 1992, la Guinée participe activement à la Convention sur la diversité biologique (CDB). À la suite de la signature et de la ratification de cette convention en 1993 à Rio, d'ambitieux objectifs ont été inscrits dans la première stratégie nationale pour la biodiversité, traduisant l'engagement de la Guinée au titre de cette CDB. De plus, un autre engagement pris récemment par la Guinée est sa promesse d'atteindre l'objectif de 30 % de conservation de son territoire d'ici 2030.

Cependant, malgré ces efforts, les services écosystémiques et la biodiversité continuent de se dégrader à un rythme accéléré. Pourtant, selon le Centre d'études stratégiques de l'Afrique, 62 % des populations rurales africaines dépendent directement des écosystèmes et des biens et services qu'ils fournissent. Actuellement, le bien-être et la santé des êtres humains sont gravement affectés, et les économies mondiales, nationales et locales, qui dépendent de la biodiversité et du bon fonctionnement des écosystèmes, en subissent également les conséquences. Il est donc évident que cette perte accélérée

des services écosystémiques et de la biodiversité ne peut rester sans impact sur les économies et la société en général.

Pour faire face à cette perte, en décembre 2022, les États, y compris la République de Guinée, ont adopté le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. Ce cadre vise à intégrer la biodiversité dans tous les secteurs économiques (comme l'agriculture, la foresterie, les mines, etc.) et à adopter des pratiques productives durables qui préservent la nature (liens aux cibles 10, 14, 15, 16, 18, 19).

II. Bref descriptif du projet BIODDEV2030

C'est dans ce cadre que l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) continue de bénéficier du soutien financier de l'Agence Française pour le Développement (AFD) afin d'appuyer les acteurs publics et privés dans 8 pays (Guinée, Sénégal, Bénin, Kenya, Mozambique, Ouganda, Éthiopie et Fidji) dans la mise en œuvre du projet BIODDEV2030. Ce projet est coordonné dans son ensemble par Expertise France et est mis en œuvre dans sa phase 2 dans 7 pays par le WWF et dans 8 pays par l'UICN. Il se compose de deux phases : la phase I qui a duré deux (2) ans (2020 – 2022), et la phase II, en cours s'étendant sur 26 mois (janvier 2024 à fin février 2026).

La phase I du projet BIODDEV2030 a soutenu la réalisation d'un diagnostic scientifique permettant d'identifier, de hiérarchiser et d'approuver les principales menaces pesant sur la biodiversité à l'échelle nationale, ainsi que les secteurs économiques et les pratiques productives responsables de ces menaces en République de Guinée. Les conclusions de ce diagnostic ont alimenté un dialogue multipartite initié avec divers acteurs multisectoriels. Un diagnostic des secteurs économiques (acteurs, pratiques actuelles préjudiciables pour la biodiversité et pratiques alternatives possibles) identifiés comme étant à l'origine de ces menaces principales pour la biodiversité en Guinée a été réalisé. Tous les livrables de la phase 1 sont accessibles sur le site BIODDEV2030.

La phase II du projet BIODDEV2030 vise de manière générale à contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Kunming-Montréal en favorisant l'adoption de pratiques productives conciliant biodiversité et développement. Spécifiquement, il s'agira dans cette phase :

- **Objectif spécifique 1 :** Au niveau national, d'accompagner la réforme des instruments de politiques publiques sectorielles pour favoriser le changement de pratiques. Il s'agit d'identifier les politiques publiques dans chaque secteur sélectionné en phase 1 qui ignorent la biodiversité et incitent à des pratiques nuisibles. Il est crucial à ce niveau de repérer les instruments de politiques publiques influençant le plus les comportements des producteurs (agriculteurs, éleveurs, miniers, forestiers, etc.) et de discuter, au sein d'une plateforme de dialogue multi-acteurs, des moyens de réajuster ces instruments ou d'en introduire de nouveaux pour promouvoir des pratiques durables. **Ceci a été fait par le consultant ALTAÏ : l'analyse pour la Guinée sera mise à disposition de l'expert contractué.** Cet expert devra préanalyser les impacts sur les acteurs économiques de réformes possibles des principaux instruments avant de les mettre en discussion par les parties prenantes lors des ateliers nationaux 2, 3 et

4. A l'issue de la série des ateliers nationaux, des recommandations devront aussi être formulées dans un ou plusieurs Policy briefs. **L'expert recruté n'interviendra que pour aider à la mise en œuvre de cet « objectif spécifique 1 ».**

- Objectif spécifique 2 : Au niveau d'un territoire pilote (choisi par les parties prenantes) dans chaque pays, accompagner les acteurs à définir les changements de pratiques productives nécessaires. Cela prolonge l'activité de la phase 1 visant à construire des engagements volontaires. Il s'agira dans cette démarche, de développer un « plan d'action biodiversité » à l'échelle d'un territoire, qui devra être traduit en une note de concept de projet finançable par des bailleurs de fonds. Cette activité correspond à l'objectif spécifique 2 de la phase 2 de BIODDEV2030.
- Objectif spécifique 3 : Au niveau international, développer les capacités des acteurs sur le mainstreaming et le financement des projets biodiversité. Il s'agit de renforcer les capacités des acteurs en matière d'intégration (mainstreaming) et de financement des projets en faveur de la biodiversité. Cette activité correspond à l'objectif spécifique 3 de la phase 2 de BIODDEV2030. Expertise France en est en charge.

En cette phase II, la gouvernance du projet en Guinée sera assurée par un trio ou un comité tripartite qui supervisera le fonctionnement et l'animation de la plateforme de dialogue au niveau national et territorial. Ce trio sera composé du chargé de programme Senior BIODDEV2030 Phase 2 à l'UICN, du point focal national de la CDB au sein du ministère de l'Environnement et du Développement Durable, ainsi que d'un représentant du ministère de l'Économie et des Finances.

III. Portée de la mission :

Dans le cadre de la phase II du projet BIODDEV2030, quatre (4) ateliers de dialogue multi-acteurs (institutionnels, secteurs privés, société civile) sont prévus. A la date de recrutement de l'expert, le premier atelier national (lancement de la phase 2) a été mené. L'expert recruté aidera donc à la préparation des ateliers nationaux 2, 3 et 4.

Chaque atelier national nécessitera de la part de l'expert cinq jours de préparation, un jour d'animation/facilitation et trois jours pour rédiger un compte rendu, soit un total de neuf (9) jours par atelier. Pour l'ensemble des trois ateliers nationaux, cela représente 27 jours.

De plus, treize (13) jours supplémentaires sont prévus pour élaborer les Policy Briefs et le rapport compilé de tous les ateliers.

Ainsi, la mission couvrira au total cinquante (40) jours étalés entre la date de recrutement et la fin du projet le 28 février 2026.

Dans le cadre de la présente mission, les activités majeures qui seront menées par l'Expert Spécialisé en analyse des instruments de politiques publiques sectorielles et leurs effets sur la biodiversité, incluront :

1. Faire des propositions relatives à la manière de faire évoluer les principaux instruments des politiques publiques sectorielles déjà identifiés par ALTAÏ :

En complément de l'analyse récemment réalisée par le bureau d'étude ATAI, l'expert devra mener une analyse supplémentaire pour compléter cette première étude.

Cette analyse visera à proposer deux scénarios pour réformer (=modifier) les principaux instruments de politiques publiques sectorielles façonnant les pratiques productives exerçant les principales pressions sur la biodiversité. Lorsque l'étude d'ALTAÏ a proposé d'introduire de nouveaux instruments dans les politiques sectorielles pour promouvoir des pratiques durables, l'expert pourra faire des propositions détaillées décrivant ces instruments.

L'expert recruté pourra s'appuyer sur un ensemble de paramètres génériques permettant de décrire un instrument dans la situation actuelle et dans la situation courant réforme (en cas de réforme progressive) et après réforme. Ces paramètres génériques incluent notamment : la nature de l'instrument (économique, financier, réglementaire, informationnel), les populations cibles de l'instrument, la date d'entrée en vigueur et la date de fin (s'il en existe une), l'intensité, acteurs plutôt bénéficiaires de la situation actuelle, acteurs plutôt « gagnants » / plutôt « perdants » dans le cas d'un scénario de réforme etc.

L'expert prendra en compte les initiatives déjà entreprises par des partenaires comme Biotope Guinée, Planet Gold et d'autres acteurs pour éviter les duplications. La fiche pays produite par le cabinet ALTAÏ servira de base.

2. Des conseils stratégiques :

Pour assurer que les recommandations issues des analyses des politiques publiques sectorielles soient prises en compte par les départements ou ministères concernés, l'expert devra conseiller et soutenir les démarches à entreprendre auprès des autorités ou décideurs concernés.

3. L'appui à l'animation/facilitation des ateliers de dialogue :

La contribution à chacun des trois ateliers nationaux devra se faire en trois étapes :

Etape 1 : AVANT chaque atelier :

- Prise en main du livrable pour la Guinée du consultant ALTAÏ qui a conduit entre juin et novembre 2024 une étude sur ce sujet pour chacun des 15 pays BIODDEV2030 ;
- Compréhension des triplets pratiques – pressions - instruments de politiques sectorielles ;
- Suggestion de réformes de « bouquets » d'instruments de politiques publiques et évaluation qualitative des catégories d'acteurs potentiellement affectées (en positif et en négatif) par une réforme donnée ;
- Préparation des supports d'intervention.

- Etape 2 : PENDANT l'atelier :

- Présentations durant l'atelier et animation / orientation des échanges
 - Triplets
 - Réformes possibles

- Orientation / aiguillage des réflexions et discussions et décisions
- **Etape 3 : APRES l'atelier :**
 - Rédaction d'un compte-rendu et des principales décisions des parties prenantes
 - Debriefing avec le trio ou le comité tripartite du projet.

En accomplissant ces tâches qui sont des contributions ponctuelles (avant, pendant et après chaque atelier national), l'expert contribuera à la mise en œuvre du projet BIODDEV2030 Phase 2.

4. Elaboration d'un Policy brief par secteur et le Rapportage :

En amont du dernier atelier au niveau national, le / la consultant(e) préparera un « Policy Brief » de 6 pages maximum pour chacun des secteurs. Chaque « Policy brief » présentera le projet, les enjeux biodiversité, les liens aux secteurs économiques et aux pratiques productives spécifiques qui impactent le plus la biodiversité. Le Policy brief reflétera aussi les discussions ayant eu lieu durant les ateliers nationaux, montrera avec des figures les triplets approuvés par les parties prenantes (pressions, pratiques, instruments), reflétera les réflexions et discussions autour des réformes possibles de ces instruments et de leurs effets possibles par catégories d'acteurs.

IV.Objectif :

L'objectif général de la présente mission est d'assurer l'accompagnement du Chargé de projet BIODDEV2030 Phase II en Guinée tout en veillant à élargir cet accompagnement au niveau du Trio (comité tripartite) dans la conduite des activités de l'objectif spécifique 1 du projet ;

Spécifiquement, il s'agira pour l'expert de :

- Partager le plan de déroulement de l'atelier avant chaque atelier ;
- Assister le chargé de projet dans l'élaboration des termes de référence ;
- Préparer et soumettre au chargé de projet, puis au Trio, un brouillon du support des interventions pour discussion et validation ;
- Élaborer et soumettre au Trio une note d'informations sur des exemples d'instruments de politiques publiques sectorielles pour les trois secteurs prioritaires, en montrant comment ces instruments encouragent l'adoption de pratiques impactant la biodiversité ;
- Élaborer et partager une fiche de synthèse reprenant le rapport d'Altaï et intégrant les résultats de l'analyse complémentaire réalisée par l'expert sur les éléments non abordés ou insuffisamment approfondis par Altaï ;
- Faciliter les discussions sur les liens entre pressions, pratiques et instruments de politiques publiques lors des ateliers ;
- Rédiger un compte-rendu provisoire, puis final (après intégration des remarques du Trio), pour chaque atelier ;
- Élaborer et soumettre un premier draft du Policy brief avant le dernier atelier national pour l'objectif spécifique 1, puis la version finale après le dernier atelier national.

V. Résultats attendus :

- Le plan de déroulement de chaque atelier est élaboré et partagé à l'avance ;
- Les termes de référence de chaque atelier sont conjointement élaborés et partagés ;
- Un support des interventions de chaque atelier, validé par le Trio, est disponible ;
- Des notes d'informations sur des exemples d'instruments de politiques publiques sectorielles pour les trois secteurs prioritaires, montrant comment ces instruments encouragent l'adoption de pratiques impactant la biodiversité, sont élaborées et partagées ;
- Une fiche de synthèse reprenant le rapport d'Altaï et intégrant les résultats de l'analyse complémentaire réalisée par l'expert sur les éléments non abordés ou insuffisamment approfondis par Altaï est élaborée et partagée.
- Les discussions sur les liens entre pressions, pratiques et instruments de politiques publiques sont facilitées lors des ateliers et rapportées ;
- Un compte rendu final, après intégration des remarques du Trio, est disponible pour chaque atelier ;
- Un Policy brief est élaboré et partagé avant le dernier atelier national pour l'objectif spécifique 1.

VI. Principales fonctions, responsabilités et tâches :

Sous la supervision du Chargé de Programme Sénior, l'expert sera chargé de :

- Elaborer et partager conjointement avec le Chargé de Projet les termes de référence de chaque atelier ;
- Préparer et valider par le Trio un support des interventions pour chaque atelier ;
- Élaborer et partager des notes d'information sur des exemples d'instruments de politiques publiques sectorielles pour les trois secteurs prioritaires, montrant comment ces instruments encouragent l'adoption de pratiques impactant la biodiversité.
- Élaborer et partager une fiche de synthèse reprenant le rapport d'Altaï et intégrant les résultats de l'analyse complémentaire réalisée par l'expert sur les éléments non abordés ou insuffisamment approfondis par Altaï.
- Faciliter et rapporter les discussions sur les liens entre pressions, pratiques et instruments de politiques publiques lors des ateliers.
- Rédiger et finaliser, après intégration des remarques du Trio, un compte rendu pour chaque atelier.
- Élaborer et partager un Policy brief avant le dernier atelier national pour l'objectif spécifique 1.

VII. Livrables attendus

- Fournir une copie des termes de référence de chaque atelier ;
- Fournir un plan de déroulement et une copie validée des supports d'intervention utilisés lors de chaque atelier ;
- Livrer une note d'information sur des instruments de politiques Publiques Sectorielles pour les trois secteurs prioritaires et décrivant comment ces instruments encouragent l'adoption de pratiques favorables à la biodiversité ;
- Fournir une fiche synthèse du rapport d'ALTAÏ intégrant les résultats de l'analyse complémentaire réalisée par l'expert sur les éléments non abordés ou insuffisamment approfondis lors de la première analyse de Altaï ;

- Livrer un compte rendu de chaque atelier, relatant le déroulement général de l'atelier et décrivant les discussions sur les liens entre pressions, pratiques et instruments de politiques publiques ;
- Fournir une copie d'un Policy brief élaboré avant le dernier atelier

VIII. Compétences et Qualifications requises :

a) Compétences

- Titulaire d'un mastère en droit de l'environnement ou dans un domaine similaire ;
- Minimum 5 ans d'expérience en analyse des politiques environnementales ou dans un domaine pertinent ;
- Expérience prouvée dans l'animation de dialogues ou d'ateliers avec des acteurs multisectoriels ;
- Excellente maîtrise du français à l'écrit et à l'oral. La connaissance de l'anglais est un atout ;
- Compétences en gestion de projet, y compris la planification, l'exécution et le suivi des activités.
- Capacité à analyser des données et à en tirer des conclusions pertinentes pour les politiques publiques.

b) Qualifications

- Connaissance des instruments de politiques publiques sectorielles et de leurs liens avec les pratiques productives et la biodiversité en Guinée
- Compréhension des enjeux de conservation de la biodiversité ainsi que du cadre légal et institutionnel en Guinée ;
- Aptitude à communiquer et à interagir efficacement avec une équipe multi-acteurs ;
- Capacité à produire des rapports, des comptes rendus d'atelier et des policy briefs ;
- Expérience dans l'organisation et la facilitation d'ateliers et de rencontres.

IX. Modalité de paiement

- **25 %** représentant l'avance de démarrage, payable après :
 - La signature du contrat ;
 - La fourniture du plan de déroulement, la copie validée des supports d'intervention pour l'atelier en cours d'organisation correspondant au second atelier car le premier étant déjà terminé ;
 - Et le dépôt du compte rendu dans les 3 jours qui suivent après l'atelier. Ce compte rendu devra relater le déroulement général de l'atelier et décrivant les discussions sur les liens entre pressions, pratiques et instruments de politiques publiques ;
- **30%** représentant la deuxième tranche, payable après :
 - L'organisation du troisième atelier national et du premier atelier territorial ;
 - La fourniture du plan de déroulement, la copie validée des supports d'intervention pour l'atelier en cours d'organisation ;
 - La fourniture de note d'information sur des instruments de politique Publiques Sectorielles pour les trois secteurs prioritaires et décrivant comment ces instruments encouragent l'adoption de pratiques favorables à la biodiversité ;

- Fourniture de la fiche synthèse du rapport d'ALTAÏ intégrant les résultats de l'analyse complémentaire réalisée par l'expert sur les éléments non abordés ou insuffisamment approfondis lors de la première analyse de Altaï ;
- **Et le dépôt des comptes rendu de l'atelier national et celui au niveau territorial, dans les 3 jours qui suivent après ces ateliers.** Chaque compte rendu devra relater le déroulement général de l'atelier et décrivant les discussions sur les liens entre pressions, pratiques et instruments de politiques publiques ;
- **30% représentant la troisième tranche, payable après :**
 - **Le dépôt des comptes rendu du quatrième atelier national et celui au niveau territorial, dans les 3 jours qui suivent après ces ateliers.** Chaque compte rendu devra relater le déroulement général de l'atelier et décrivant les discussions sur les liens entre pressions, pratiques et instruments de politiques publiques ;
 - **Le premier draft du Policy Brief**
- **15 % représentant la dernière tranche, payable après :**
 - **Le dépôt d'un compte rendu général des trois (3) ateliers nationaux et des trois ateliers territoriaux ;**
 - **La copie finale du Policy Brief**

X.Composition du dossier :

- **L'offre technique intégrant une proposition de Chronogramme et l'offre financière relative à la présente prestation ;**
- CV récemment mis à jour ;
- Copie des diplômes, certificats/attestation de bonne fin en lien avec des services similaires et tout autre document pertinent en lien avec les services demandés ;
- Exemple de rapport d'activités similaires ;
- Liste de trois personnes de référence.

XI. Evaluation des offres :

Les critères de sélection comprendront une composante technique et financière. Une pondération sera fournie à chaque composante comme suit : facteur de pondération technique 70%, facteur de pondération financière 30%, le score total étant une combinaison de ces deux pourcentages.

La composante technique comprend une évaluation des huit critères suivants sur la base des informations fournies dans la documentation de la proposition soumise :

La composante financière comprend une évaluation des huit critères suivants sur la base des informations fournies dans la documentation de la proposition soumise :

Critères d'évaluation	Points
L'offre technique comprenant une bonne méthodologie de la mission et un chronogramme proposé	35
Qualification de l'expert	15
Expérience dans la réalisation de missions similaires	20
Maîtrise des instruments de politiques publiques et sectoriel et du droit de l'environnement	30
Total des points évaluation technique	100

Seules les propositions qui obtiennent une note totale (note technique) supérieure ou égale à une valeur de 70% seront prises en considération pour l'évaluation financière.

Les propositions obtenant une note inférieure à 70% seront rejetées du processus d'évaluation des offres.

Les propositions techniques dont la valeur est supérieure ou égale à 70% seront normalisées en divisant leur pourcentage par le pourcentage technique maximal de la proposition et en convertissant cette valeur en pourcentage pour donner la note technique normalisée.

L'évaluation financière sera basée sur la valeur totale des travaux, des honoraires soumis dans la proposition combinée à l'estimation des dépenses totales (frais de déplacement, etc.) tel que défini par le soumissionnaire dans sa proposition. Chaque prix de proposition sera ensuite normalisé en divisant la plus petite valeur du prix de l'offre par le prix de cette proposition, et cette valeur transformée en pourcentage (score financier). Les propositions qui dépassent le budget disponible seront disqualifiées.

La note technique normalisée sera multipliée par le facteur de pondération technique, la note financière multipliée par le facteur de pondération financière et les deux notes pondérées additionnées pour fournir une note finale pondérée pour chaque soumission atteignant une note technique > 70%.

L'UICN entamera ensuite des négociations contractuelles avec le soumissionnaire ayant obtenu la note finale pondérée la plus élevée, à condition que tous les autres critères de soumission, tels qu'énoncés dans cette documentation, soient également satisfaits et respectés.

Annexe 2 Déclaration d'engagement (sélectionnez 2a pour les sociétés ou 2b pour les indépendants selon votre cas)

2-A. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT en relation avec la DDP
<insérer la référence de la DDP>.

Je, soussigné, confirme par la présente que je suis un représentant autorisé de l'organisation suivante :

Nom enregistré de l'organisation (l'« Organisation ») : _____

Adresse enregistrée (y compris le pays) : _____

Année d'enregistrement : _____

J'autorise par la présente l'UICN à stocker et à utiliser les informations incluses dans la proposition ci-jointe dans le but d'évaluer les propositions et de sélectionner la proposition que l'UICN juge la plus favorable. Je reconnais que l'UICN est tenue de conserver la proposition dans son intégralité pendant 10 ans après la fin du contrat qui en résulte et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des donateurs lorsqu'une demande raisonnable en est faite.

Lorsque la proposition comprend des données personnelles telles que définies par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, je confirme que l'Organisation a été autorisée par chaque personne concernée à partager ces données avec l'UICN aux fins énoncées ci-dessus.

Je confirme également que les déclarations suivantes sont correctes :

1. L'Organisation est dûment enregistrée conformément à toutes les lois applicables.
2. L'Organisation respecte pleinement toutes ses obligations en matière de fiscalité et de sécurité sociale.
3. L'Organisation, son personnel et ses représentants sont libres de tout conflit d'intérêt réel ou perçu concernant l'UICN et sa mission.
4. L'Organisation accepte de déclarer à l'UICN tout conflit d'intérêts émergent, réel ou perçu, qu'elle ou l'un de ses employés et représentants pourrait avoir concernant l'UICN. L'Organisation reconnaît que l'UICN peut mettre fin à tout contrat avec l'Organisation qui, à la seule discrétion de l'UICN, serait affecté négativement par de tels conflits d'intérêts.
5. Aucun membre du personnel de l'Organisation n'a jamais été condamné pour une faute professionnelle grave ou toute autre infraction concernant sa conduite professionnelle.
6. Ni l'Organisation ni aucun de ses employés ou représentants n'ont jamais été condamnés pour fraude, corruption, blanchiment d'argent, soutien au terrorisme ou participation à une organisation criminelle.
7. L'organisation reconnaît que son engagement ou celui de l'un de ses employés dans la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent, le soutien au terrorisme ou l'implication dans une organisation criminelle donnera à l'UICN le droit de résilier tous les contrats avec l'organisation avec effet immédiat.
8. L'Organisation est en situation de continuité d'exploitation et n'est pas en état de faillite ou de liquidation, n'est pas placée sous administration judiciaire, n'a pas suspendu ses activités, ne fait pas l'objet d'une procédure concernant ces questions, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans la législation ou la réglementation nationale.
9. L'Organisation se conforme à toutes les exigences réglementaires environnementales applicables ou à d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement.
10. L'Organisation ne figure pas sur la liste des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies, sur la carte des sanctions de l'UE, sur la liste des sanctions du Bureau de Contrôle des Actifs

Etrangers des États-Unis ou sur la liste des entreprises et des personnes non admissibles de la Banque mondiale. L'Organisation convient qu'elle ne fournira pas de soutien direct ou indirect aux entreprises et aux individus figurant sur ces listes.

11. L'Organisation n'a pas été, n'est pas et ne sera pas impliquée dans des violations des droits des peuples autochtones, ni dans des injustices ou des abus des droits de l'homme concernant d'autres groupes ou individus, y compris les expulsions forcées, la violation des droits fondamentaux des travailleurs tels que définis par la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels ou le harcèlement sexuel.

<Date et signature du représentant autorisé du Proposant>.

< **Nom et fonction du représentant autorisé du Proposant** >

2-B. DÉCLARATION en relation avec la DDP <insérer la référence de la DDP >

Je, soussigné, confirme par la présente que je suis un consultant et que je suis en mesure de fournir le service indépendamment de toute organisation ou autre entité juridique.

Nom complet (comme indiqué sur le passeport) :

Domicile ou bureau (veuillez rayer la mention inutile) Adresse (y compris le pays) :

J'autorise par la présente l'UICN à stocker et à utiliser les informations incluses dans la proposition ci-jointe dans le but d'évaluer les propositions et de sélectionner la proposition que l'UICN juge la plus favorable, y compris les données personnelles telles que définies par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Je reconnais que l'UICN est tenue de conserver ma Proposition dans son intégralité pendant 10 ans après la fin du contrat qui en découle et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des donateurs lorsqu'une demande raisonnable en est faite.

Je confirme également que les déclarations suivantes sont correctes :

12. Je suis légalement enregistré en tant que consultant conformément à toutes les lois applicables.
13. Je suis en règle avec toutes mes obligations fiscales et de sécurité sociale.
14. Je suis libre de tout conflit d'intérêt réel ou perçu concernant l'UICN et sa Mission.
15. J'accepte de déclarer à l'UICN tout conflit d'intérêts émergent, réel ou perçu, que je pourrais avoir concernant l'UICN. Je reconnais que l'UICN peut mettre fin à tout contrat avec moi qui, à la seule discrétion de l'UICN, serait affecté négativement par de tels conflits d'intérêts.
16. Je n'ai jamais été condamné pour une faute professionnelle grave ou toute autre infraction concernant ma conduite professionnelle.
17. Je n'ai jamais été condamné pour fraude, corruption, blanchiment d'argent, soutien au terrorisme ou participation à une organisation criminelle.
18. Je reconnais que l'engagement dans la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent, le soutien au terrorisme ou l'implication dans une organisation criminelle donnera à l'UICN le droit de mettre fin à tout contrat avec moi avec effet immédiat.
19. Je ne figure pas sur la liste des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies, sur la carte des sanctions de l'Union européenne, sur la liste des sanctions du Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers des États-Unis ou sur la liste des entreprises et des personnes non admissibles de la Banque mondiale. Je m'engage à ne pas fournir de soutien direct ou indirect aux entreprises et aux personnes figurant sur ces listes.
20. Je n'ai pas été, ne suis pas et ne serai pas impliqué(e) dans une quelconque violation des droits des peuples autochtones, ni dans une quelconque injustice ou violation des droits de l'homme concernant d'autres groupes ou individus, y compris les expulsions forcées, la violation des droits fondamentaux des travailleurs tels que définis par la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels ou le harcèlement sexuel.

<Date et signature>



MODÈLE DE CONTRAT DE CONSULTANT (pour TRAVAILLEUR INDÉPENDANT)

NB : LE PRÉSENT MODÈLE DE CONTRAT DE CONSULTANT DOIT ÊTRE UTILISÉ LORSQUE L'UICN CONCLUT UN CONTRAT AVEC UN PARTICULIER (« TRAVAILLEUR INDÉPENDANT »)

VEUILLEZ SUIVRE LES CINQ ÉTAPES SUIVANTES POUR PRÉPARER LE PRÉSENT CONTRAT :

4. LIRE TOUTES LES DISPOSITIONS ;
5. REMPLIR LES PARTIES SELECTIONNÉES EN JAUNE ;
6. LÀ OÙ DES OPTIONS SONT PROPOSÉES CHOISIR L'OPTION APPROPRIÉE ET EFFACER LA OU LES AUTRES OPTIONS ;
7. PARTAGER LE CONTRAT DÛMENT REMPLI AVEC L'AUTRE PARTIE ET INFORMER CETTE DERNIÈRE QUE CE CONTRAT NE DOIT PAS ÊTRE MODIFIÉ;
8. ENVOYER LE CONTRAT A OLA ET AUX FINANCES POUR SON EXAMINATION ET APPROBATION (SOUMISE À LA PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DES CONTRATS ET À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À L'UICN)

NUMERO DE REFERENCE DU CONTRAT	
NUMERO DU PROJET	
AWARD NUMBER	

**CONTRAT DE CONSULTANT
(Ci-après « Contrat »)**

Entre les soussignés

UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, une association internationale créée en vertu des lois de la Suisse, ayant son siège mondial à Rue Mauverney 28, 1196 Gland, Suisse (ci-après « UICN »), d'une part,

Et

[Nom de l'autre partie], ayant son domicile à **[adresse]**, **[pays]** (ci-après dénommé « **Consultant** »), d'autre part.

L'UICN et le Consultant seront ci-après dénommés « **Partie** », de manière individuelle, et les « **Parties** » de manière collective.

Préambule

Considérant que la mission de l'UICN consiste à influencer, encourager et aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ;

[OPTION 1] **Considérant que** l'UICN a reçu un don de la part de [nom du donateur] (ci-après le « Donateur ») afin de mettre en œuvre le projet [introduire le nom du projet] (ci-après le « Projet ») et qu'elle souhaite bénéficier de certaines maîtrises et compétences du Consultant dans le but d'offrir à l'UICN une assistance et une aide en [décrire les activités pour lesquelles le Consultant prêtera son assistance] ;

[OPTION 2] **Considérant que** l'UICN souhaite recevoir des services de consulting et de conseil de la part du Consultant [pour XXX ou dans le domaine du XXX] et que le Consultant accepte d'effectuer lesdits services pour l'UICN conformément aux dispositions et conditions prévus par le présent Contrat ;

Considérant que le Consultant a affirmé à l'UICN avoir l'expertise et l'expérience nécessaires ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. PRESTATIONS

1.1 Le Consultant [courte description des prestations], accomplira les tâches et livrera les livrables au plus tard à la/aux date(s) limite(s) de livraison convenue(s), tel qu'indiqué dans les termes de référence figurant à l'annexe I ci-jointe (ci-après les « Prestations ») ;

1.2 L'UICN se réserve le droit de demander tout rapport (d'avancement, financier ou autre, en plus de ceux exigés par le présent Contrat) qui pourrait être considéré comme raisonnablement nécessaire pour prouver que les résultats obtenus sont satisfaisants au regard du présent Contrat. Tous les dossiers financiers et autres documents pertinents relatifs au présent Contrat peuvent faire l'objet d'une inspection et/ou d'une vérification à la discrétion de l'UICN ou du donateur. Le Consultant accepte de permettre à l'UICN ou au(x) vérificateur(s) du donateur d'accéder à ces dossiers pendant les heures ouvrables normales et d'autoriser des entretiens avec tout employé qui pourrait raisonnablement avoir des informations relatives à ces dossiers. En cas d'inspection ou d'audit, l'UICN ou le donateur doit fournir au Consultant un préavis écrit raisonnable.

1.3 Le Consultant ne sous-traitera pas les Prestations à des tiers sans le consentement écrit préalable de l'UICN. Cependant, le Consultant pourra, sous sa propre responsabilité, utiliser les services de quelqu'un d'autre si lesdits services sont auxiliaires ou administratifs.

2. DURÉE

Le présent Contrat prendra effet le [date] [ou] [dès sa signature par les deux Parties] (ci-après « Date d'effet ») et expirera le [date] (ci-après « Date d'expiration »).

3. STATUT D'INDÉPENDANT

3.1 Le Consultant reconnaît qu'il est engagé en tant que travailleur indépendant et qu'il devra s'acquitter de sa mission sous sa propre responsabilité. Aucune des dispositions du présent Contrat ne fera du Consultant un employé, agent ou partenaire de l'UICN et ledit Consultant ne se présentera pas comme tel.

3.2 Le Consultant n'a pas autorité pour signer un contrat ou de contracter tout autre engagement juridiquement contraignant pour le compte de l'UICN.

3.3 Le Consultant ne pourra pas se présenter ou permettre de se laisser présenter comme quelqu'un étant autorisé à faire ou à dire quoique ce soit pour le compte ou au nom de l'UICN.

4. OBLIGATIONS

4.1. Le Consultant s'engage à accomplir sa tâche avec expertise et diligence et au mieux de ses possibilités et devra consciencieusement et rapidement respecter toutes les demandes légales et raisonnables qui pourront être formulées par la personne de contact de l'UICN.

4.2. Le Consultant apportera des conseils ou des informations écrits ou verbaux quant à l'exécution des Prestations comme et quand l'UICN le demandera.

4.3. En cas de maladie, d'accident ou cas de force majeure, tel qu'indiqué par la clause 14.3, l'empêchant de réaliser les Prestations, le Consultant devra en informer l'UICN par écrit dans les plus brefs délais.

5. RÉMUNÉRATION

5.1 L'UICN paiera au Consultant, en rémunération intégrale pour les Prestations fournies conformément aux termes du présent Contrat, une somme forfaitaire fixe de [devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)] (ci-après « la Rémunération ») correspondant à [nombre de jours] jours de travail à raison d'un tarif quotidien de [tarif quotidien] comme suite :

5.1.1 Un premier paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé dès réception d'une copie signée du présent Contrat accompagnée d'une première facture.

5.1.2 Un deuxième paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé [veuillez indiquer les tâches/livrable(s) qui déclencheront le versement] ; et

5.1.3 Un troisième paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant au 40% restant de la Rémunération sera versé dès l'achèvement satisfaisant et ponctuel et l'acceptation écrite de l'UICN de toutes les Prestations tel qu'indiqué dans l'Annexe I. La facture finale doit être soumise au plus tard [insérer le nombre de jours, par exemple 30 jours] après l'acceptation écrite de tous les services par l'UICN ou après la date de fin du Contrat, si celle-ci est postérieure.

5.2 Le Consultant doit présenter une facture valide mentionnant le numéro de référence du Contrat et le numéro du paiement pour chaque versement à effectuer.

5.3 Si les tâches décrites dans le Contrat ne sont pas accomplies à la satisfaction de l'UICN dans les délais établis, l'UICN se réserve le droit de suspendre tout autre paiement et de récupérer tous les fonds déjà versés pour des Prestations non reçues.

5.4 L'UICN effectuera les paiements sur le compte bancaire du Consultant (il sera ouvert au nom du Consultant à l'endroit où le Consultant est établi ou là où les Prestations seront réalisées), comme suit :

Numéro de compte complet : [xxx]

Type de compte et monnaie : [xxx]

Nom de la banque : [xxx]

Adresse de la banque : [xxx]

Numéro de compte : [xxx]

Code SWIFT ou autres codes bancaires : [xxx]

Numéro IBAN : [xxx]

5.5 Le Consultant supporte les frais bancaires pour les virements électroniques internationaux (à savoir de la banque du Consultant ou de toute banque intermédiaire) associés à tout transfert de fonds que l'UICN puisse effectuer en vertu du présent Contrat.

5.6 Les fonds inutilisés à la Date d'expiration ou de résiliation du présent Contrat devront être remis à l'UICN dans les soixante (60) jours suivant une des dites dates, selon le cas.

6. FRAIS DE DÉPLACEMENT

6.1 Les frais de déplacement liés au présent Contrat ne devront pas dépasser [devise/montant en chiffre] [devise et montant en lettres]. Tous les déplacements devront être soumis à l'approbation écrite (courriel accepté) de la personne de contact de l'UICN avant de réaliser toute réservation.

6.2 La politique et les procédures de voyage de l'UICN pour les non-fonctionnaires s'appliquent à tous les frais de déplacements et est accessible sur <https://www.iucn.org/fr/iucn-travel-policy>.

6.3 Un compte-rendu financier contenant les reçus (transport, hébergement, repas et frais divers, par exemple) devra être remis, dans la devise du Contrat, à la personne de contact de l'UICN afin de pouvoir être remboursés.

7. GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU CONSULTANT

7.1 Le Consultant s'engage, auprès de l'UICN, à dûment s'acquitter des impôts et des cotisations sociales qu'il devra verser en Suisse ou ailleurs en relation avec les paiements qui lui seront effectués de la part de l'UICN en vertu du présent Contrat.

7.2 Le Consultant garantit que son exécution des Prestations, selon les termes du présent Contrat, n'attentera pas aux droits de tiers et ne le mettra pas en situation de manquement à une quelconque obligation envers un tiers.

7.3 Le Consultant devra, à ses frais, souscrire une assurance de responsabilité ainsi que toute autre assurance pertinente servant à couvrir l'exécution du présent Contrat. L'UICN pourra demander au Consultant d'apporter un certificat d'assurance attestant de ladite assurance.

7.4 Le Consultant déclare et certifie qu'aucune partie de la Rémunération ne sera utilisée pour soutenir des individus et organisations associés au terrorisme tels qu'indiqués dans une liste de sanctions

publiée par l'Union européenne, le Gouvernement des États-Unis, le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou tout autre agence ou organe compétent.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Le Consultant ne dévoilera et n'utilisera, ni pendant la durée du présent Contrat ni ultérieurement, aucune information confidentielle de l'UICN ou autre information non publique relative aux affaires commerciales, financières, techniques ou autres de l'UICN, sauf sur demande de l'UICN en relation avec l'exécution du présent Contrat par le Consultant ou conformément à la loi. En particulier, mais sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le Consultant devra assurer la confidentialité de toute la propriété intellectuelle et le savoir-faire que l'UICN lui aura divulgué et dont il prendra connaissance pendant la durée du présent Contrat ou qu'il développera ou aidera à développer pour fournir des Prestations à l'UICN.

8.2 Le Consultant peut communiquer des informations confidentielles uniquement à ceux de ses employés qui sont directement et nécessairement impliqués dans l'exécution du présent Contrat ou qui sont liés au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.3 Le Consultant sera tenu de :

8.3.1 Ne pas divulguer à des tiers les résultats du travail réalisé dans le cadre des Prestations ;

8.3.2 Dévoiler le savoir-faire et autres informations confidentielles de l'UICN, fournies par celle-ci au Consultant dans le but d'effectuer les Prestations, uniquement aux personnes nécessaires à l'accomplissement des Prestations et uniquement dans la mesure nécessaire à la bonne exécution des Prestations, ou à des personnes liées au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.4 Le Consultant accepte d'informer immédiatement et par écrit l'UICN en cas de prise de connaissance d'une quelconque divulgation qui violerait les obligations de la présente clause 8. Le Consultant est responsable de tout manquement à ces obligations par ses employés ou sous-traitants. Le Consultant prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une divulgation ultérieure.

9. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

Tous les mémorandums, notes, correspondances, dossiers, documents et autres éléments tangibles produits par le Consultant, dans le cadre de l'exécution des Prestations, seront et resteront à tout moment la propriété de l'UICN. À tout moment, y compris après résiliation du présent Contrat, le Consultant devra, à la demande de l'UICN, rapidement remettre à l'UICN tous lesdits éléments tangibles en sa possession ou sous son contrôle ayant un lien avec l'UICN, ses affaires commerciales, ses clients et/ou ses Prestations.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les droits de propriété intellectuelle comprennent tous les droits et prérogatives, enregistrés ou pas, découlant des législations suisse et internationale relatives à la protection notamment des brevets, design, marque, savoir-faire et secrets commerciaux.

10.2 La propriété intellectuelle préexistante (« droits préexistants ») d'une Partie désigne tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle qui ont été conçus ou développés par cette Partie avant la date d'entrée en vigueur du présent Contrat ou qui sont conçus ou développés par cette Partie à tout moment, indépendamment de la mise en œuvre du présent Contrat. Sous réserve des droits et licences expressément accordés en vertu du présent Contrat, chaque Partie reste propriétaire de ses droits préexistants. Le Consultant accorde par les présentes à l'UICN une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, libre de redevances et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation

des droits préexistants incorporés dans les Prestations. Le Consultant doit s'assurer qu'il a obtenu tous les droits d'utilisation des droits préexistants appartenant à des tiers qui sont nécessaires à la mise en œuvre du présent Contrat.

10.3 Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, sur les Prestations produites en vertu du présent Contrat sont dévolus à l'UICN et le Consultant cède et convient par le présent Contrat de céder à l'UICN, avec pleine garantie de titre, tous les droits sur toute propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre du présent Contrat pour toute la durée de ces droits, y compris, sans aucune restriction, le droit d'utiliser, de publier, de concéder sous licence, de traduire, de vendre ou de distribuer, en privé ou en public, tout ou partie de tout article, partout dans le monde où cela est applicable.

10.4 Le Consultant convient que L'UICN aura tous les droits de développement, manufacture, promotion, distribution et d'exploitation relatifs aux projets réalisés et aux produits développés au cours de l'exécution des Prestations ainsi que la propriété intellectuelle créée ou découlant de l'exécution des Prestations.

10.5 Aucune des Parties n'a le droit d'utiliser le nom, le logo et/ou d'autres marques de l'autre Partie sur quelque support que ce soit et à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie pour chaque cas d'utilisation.

11. RESPONSABILITÉS

11.1 Le Consultant accepte d'indemniser et de tenir l'UICN à couvert de toutes pertes et tous dommages que l'UICN pourrait encourir comme conséquence des actions du Consultant ou de ses omissions au moment de fournir les Prestations ainsi que de la violation des obligations du Consultant comprises dans le présent Contrat.

12 COMMUNICATION ET NOTIFICATIONS

12.1 La correspondance et les notifications concernant la mise en œuvre du présent Contrat doivent contenir les informations suivantes :

Personne de contact de l'UICN	Coordonnées du Consultant
[nom] [titre] [Nom du programme/bureau de l'UICN] [adresse] [Téléphone] [Email]	[nom] [titre] [adresse] [Téléphone] [Email]

12.2 En cas de remplacement de la personne de contact, le représentant autorisé de chaque Partie en informera l'autre Partie par écrit (les emails sont acceptés).

13 FRAUDE, CORRUPTION ET ÉTHIQUE

13.1 Le Consultant doit respecter des principes et des standards de conduite équivalents à ceux énoncés dans la section 4 du Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le Secrétariat, disponible sur https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/code_of_conduct_and_professional_ethics_fin_al_fr_april2013.pdf. En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.2 Le Consultant prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation où la mise en œuvre impartiale et objective du Contrat est compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre intérêt partagé.

13.3 Le Consultant déclare et garantit qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts potentiels ou réels en relation avec la mise en œuvre du présent Contrat. Si, au cours de l'exécution du présent Contrat, le Consultant prend connaissance de faits qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, il en informe sans délai et par écrit la personne de contact de l'UICN visée à la clause 12.1. Le Consultant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. L'UICN se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises dans un délai déterminé.

13.4 Le Consultant prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la fraude et les pratiques de corruption dans la mise en œuvre du présent Contrat. Le Consultant doit se conformer à des normes de conduite équivalentes à celles stipulées dans la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude, disponible sur https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/politique_de_uicn_de_lutte_contre_la_fraude_mars_2014.pdf. En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.5 Le Consultant s'engage à coopérer pleinement à toute enquête liée aux événements visés par la présente clause qui puisse être menée par l'UICN et/ou le donateur et doit donner accès à tous les dossiers (et à ceux de son personnel, le cas échéant) au cas où cela serait nécessaire pour appuyer les enquêtes sur les plaintes de fraude ou de corruption. L'UICN se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires et/ou de résilier le Contrat conformément à la clause 16 si elle détermine qu'il y a eu fraude, corruption et/ou comportement contraire à l'éthique. Toute demande de remboursement peut également inclure des intérêts, des revenus de placement ou tout autre gain financier obtenu à la suite de la fraude.

14 POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION, LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (POLITIQUE SEAH)

14.1 Le Consultant se conformera aux principes et aux standards de protection stipulés dans la politique SEAH disponible à l'adresse https://www.iucn.org/sites/dev/files/seah_revised_version_2020apr27.pdf

15 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

15.1 Les données à caractère personnel sont, sauf disposition contraire du droit applicable, toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Les Parties s'engagent à respecter les lois et règlements applicables en matière de protection des données et à traiter les données à caractère personnel conformément aux dispositions du présent Contrat.

15.2 L'UICN peut partager les données personnelles du Consultant avec le Donateur et d'autres partenaires de l'UICN strictement impliqués dans la mise en œuvre du projet. Le Consultant aura le droit d'accéder à ses données personnelles et le droit de rectifier les données personnelles détenues par l'UICN. Si le Consultant a des questions concernant le traitement des données personnelles, il doit les adresser à l'UICN en utilisant le formulaire en ligne accessible à (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>).

15.3 L'UICN peut, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, fournir au Consultant des données personnelles. Le Consultant limitera l'accès et l'utilisation des données personnelles à ce qui est strictement nécessaire pour l'exécution du présent Contrat et mettra en place toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour préserver la confidentialité la plus stricte, et limiter l'accès aux données personnelles.

15.4 Lorsque le Consultant a recours à un autre sous-traitant pour effectuer des activités de traitement spécifiques au nom de l'UICN, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui sont énoncées dans le présent Contrat et dans le droit applicable seront imposées à cet autre sous-traitant par voie d'accord. Si cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de

protection des données, le Consultant demeure pleinement responsable envers l'UICN de l'exécution des obligations de cet autre sous-traitant.

15.5 Lorsque des données à caractère personnel sont transférées vers un pays qui n'a pas été considéré comme offrant un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel ou vers une organisation internationale au sens du règlement (UE) 2016/679, le Consultant veillera à ce que des garanties appropriées soient prévues conformément au droit applicable.

15.6 Le Consultant doit rapidement, et dans tous les cas dans les vingt-quatre (24) heures, informer l'UICN par le biais du formulaire en ligne situé à (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>), s'il détermine et/ou divulgue à une autorité publique compétente et/ou aux personnes concernées qu'une violation des données personnelles a eu lieu.

16 RÉSILIATION

16.1 Résiliation pour faute

16.1.1 L'UICN se réserve le droit de résilier le présent Contrat, totalement ou partiellement, sous réserve d'un préavis à effet immédiat si le Consultant :

- i. A falsifié ou livré une information inexacte, incomplète ou trompeuse dans les documents fournis à l'UICN ;
- ii. Manque à une de ses obligations dans le cadre du présent Contrat ;
- iii. A participé à des actes illégaux notamment, mais pas exclusivement, des actes frauduleux ou de corruption tels que définis par le Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le secrétariat et par la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude (ci-après dénommée « Fraude »).

16.1.2 S'il est constaté que le Consultant a commis une fraude en vue de l'obtention de ce Contrat ou dans son exécution, toutes les dépenses encourues dans le cadre de ce Contrat seront indues et le Consultant devra rembourser l'UICN dans les plus brefs délais pour toutes les dépenses engagées dans l'exécution du présent Contrat.

16.2 Résiliation pour manque de fonds fournis par le Donateur

L'UICN aura le droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat et sans être tenue responsable des dommages causés au Consultant en cas de résiliation de Contrat entre l'UICN et le Donateur et/ou si les fonds de Rémunération ne sont plus disponibles pour l'UICN.

16.3 Résiliation pour cause de force majeure

16.3.1 L'exécution du présent Contrat par l'une ou l'autre des Parties est soumise à des cas fortuits, de guerre, de réglementations gouvernementales, d'épidémies, de pandémies, de catastrophes, de grèves (à l'exclusion des grèves du personnel des Parties respectives), de troubles civils, de réduction des moyens de transport ou d'autres situations d'urgence rendant illégale ou impossible l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des Parties ("cas de force majeure"). La Partie soumise à un cas de force majeure notifie rapidement l'autre Partie de la survenance et les détails de ce cas de force majeure, y compris la manière dont il affecte l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. La Partie ainsi touchée s'efforcera avec toute la diligence qui peut être requise d'éviter ou de supprimer ces causes de non-exécution ou d'exécution tardive dès que cela est raisonnablement possible.

16.3.2 Le présent Contrat peut être résilié unilatéralement sans compensation pour une ou plusieurs des raisons susmentionnées par notification écrite d'une Partie à l'autre.

16.3.3 Nonobstant ce qui précède, les Parties peuvent convenir d'une suspension ou d'une extension du Contrat selon ce qu'elles jugent approprié. À la fin de l'événement de force majeure, l'exécution des services suspendus reprend sans délai.

16.3.4 La Partie soumise au cas de Force Majeure ne sera pas responsable envers l'autre Partie de tout dommage résultant de ou lié à la suspension ou à la cessation des Services en raison de la survenance d'un Événement de Force Majeure, à condition que cette Partie respecte toutes les exigences de la présente clause 16.3.

16.4 Effets de la résiliation

En cas de résiliation en vertu de la présente clause, l'UICN verse au Consultant toute rémunération non réglée au titre des services rendus par le Consultant jusqu'à la date effective de résiliation, étant entendu que le montant total payable par l'UICN au Consultant ne doit pas dépasser la rémunération indiquée à la clause 5 du Contrat. Le Consultant doit, dans les trente (30) jours suivant la résiliation, et à la demande de l'UICN :

16.4.1 Dans la mesure du possible, finir les Prestations soumises à la Rémunération mise à disposition jusqu'à la date de résiliation et arrêter toutes les activités en cours ;

16.4.2 Rembourser à l'UICN tout acompte perçu en plus sur les dépenses totales effectuées tel qu'en témoigne les factures envoyées à l'UICN ;

16.4.3 Rembourser à l'UICN toutes les dépenses effectuées en violation des termes du présent Contrat ;

16.4.4 Envoyer des rapports finaux techniques et financiers et tous les autres éléments, documents, travaux ou autres productions créés jusqu'à la date de la résiliation en vertu du présent Contrat.

17 DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DE LITIGES

17.1 L'exécution et l'interprétation du présent Contrat relèvera de la compétence exclusive du droit suisse, à l'exception des principes de conflit de lois.

17.2 Tout litige susceptible de survenir, quant au Contrat ou ayant une relation avec ce dernier, et ne pouvant être résolu à l'amiable par les Parties ou par médiation, devra être soumis aux tribunaux compétents de Lausanne, Suisse.

18 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Le présent Contrat représente l'accord entre l'UICN et le Consultant et remplace tout autre contrat ou accord ayant un rapport avec le sujet faisant l'objet dudit Contrat.

18.2 Toute modification ou rectification apportée au présent Contrat devra se faire par écrit et ne prendra effet que lorsqu'elle sera signée par les deux Parties.

18.3 Le présent Contrat de prestations de conseils est non exclusif. L'UICN est libre d'avoir recours à d'autres experts dans le domaine du Consultant.

18.4 Ce Contrat est personnel et ne concerne que l'UICN et le Consultant, aucune des deux Parties ne pourra vendre, assigner ou transférer les obligations, droits ou intérêts créés en vertu dudit Contrat sans le consentement écrit de l'autre Partie.

18.5 Chaque Partie renonce à tout droit de compensation pour tout paiement dû en vertu des présentes et accepte de payer toutes les sommes dues, indépendamment de toute compensation ou demande reconventionnelle.

18.6 Toutes les clauses qui doivent logiquement survivre à la résiliation du présent Contrat devront lui survivre.

Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais tous, pris ensemble, constituent un seul et même Contrat. Les Parties conviennent que les exemplaires signés peuvent être transmis par courrier électronique dans un fichier de données au format « .pdf » ou une signature électronique (par exemple, DocuSign ou une technologie de signature électronique similaire) et être ensuite conservés sous forme électronique, et que dans ce cas, cette signature crée une obligation valide et contraignante pour la Partie qui l'exécute, avec la même force et le même effet que si ce « .pdf » ou cette page de signature électronique était un original.

**UICN, Union internationale pour
conservation de la nature et
de ses ressources**

[Nom complet de l'autre Partie]

Fait le : _____

Fait le : _____

[Nom du représentant]

[Nom du représentant]

[Poste du représentant]

[Poste du représentant]

ANNEXES

[Veillez citer toutes les annexes mentionnées dans le Contrat]